COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM
Arrondissement de Saint-Omer
Pas-de-Calais

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 AVRIL 2022

Ville de
SAINT-MARTIN
LEZ-TATINGHEM
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Mesdames et Messieurs les Membres
du Conseil Municipal

62500 SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM

Affaire suivie par :
Lucie BULTEL

CONVOCATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire

Cher Collègue, Chère Collègue,

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu à la **Salle Anicet Choquet** de Saint-Martin-lez-Tatinghem, le :

MARDI 05 AVRIL 2022 à 19h00

Veuillez agréer, Cher Collègue, Chère Collègue, l'expression de ma considération distinguée.

SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM, le 29 Mars 2022

Le Maire,

Mairie de SAINT-MARTIN-lez-TATINGHEM (Pas-de-Calais)

Bertrand PETIT

Pièce jointe : la procuration

MAIRIE SIÈGE
Place Cotillon Belin CS 7101
62505 Saint-Martin-lez-Tatinghem cedex
Tél. 03 21 98 60 00 – Fax 03 21 88 54 24
Courriel : contact@stmartinleztatinghem.fr

MAIRIE ANNEXE
91, route de Boulogne Tatinghem
62500 Saint-Martin-lez-Tatinghem
Tél. 03 21 38 03 47 – Fax 03 21 95 15 00
Courriel : tatinghem@stmartinleztatinghem.fr

SITE INTERNET : WWW.STMARTINLEZTATINGHEM.FR

CONSEIL MUNICIPAL

DU 05 AVRIL 2022

ORDRE DU JOUR

1. Nomination d'un secrétaire
2. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 22 Mars 2022

URBANISME / AFFAIRES FONCIERES

3. Signature d'une convention relative à la conclusion d'une concession de stationnement (stationnement en domaine public communal)
4. Avenant à la convention de service relatif à l'instruction des autorisations du droit des sols, en lien avec la dématérialisation du processus d'instruction des autorisations du droit des sols

PERSONNEL COMMUNAL

5. Modification du tableau des emplois
6. Abrogation du maintien de l'IFSE en cas de CLM et CLD et Grave Maladie
7. Participation Communale - Prévoyance

MONDE ECONOMIQUE

8. Instauration d'une Charte d'accueil des Cirques et Spectacles Itinérants

ENVIRONNEMENT

9. Adhésion au service commun « Conseil en Energie Partagé »
10. Elaboration du Plan Communal de Sauvegarde

CIMETIERES

11. Dénomination des cimetières

FINANCES

12. Contrôle des bouches et poteaux incendies – Constitution d'un groupement de commandes – Procédures d'appel d'offres
13. Constitution d'un groupement de commande pour l'achat et la livraison de produits d'entretien – adhésion de la Commune
14. Contribution directe – Vote des taux
15. Budget Général – Budget Primitif 2022
16. Budget Annexe – Vente de caveaux – Budget Primitif 2022
17. Subvention annuelle du CCAS
18. Subvention exceptionnelle – Aide à l'Ukraine
19. Subvention de la Région - Vidéoprotection

ADMINISTRATION GENERALE

20. Publicité des décisions du Maire

L'an deux mille vingt-deux, le cinq Avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM s'est réuni dans la salle Anicet Choquet, sous la présidence de Monsieur Bertrand PETIT, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis soit par voie dématérialisée soit par écrit aux conseillers municipaux le 30 Mars 2022 en fonction de leur demande. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 30 Mars 2022.

Etaient présents : M. Bertrand PETIT, M. Patrick TILLIER, Mme Christelle GODART, M. Franck FOULON, Mme Virginie BRIOT, M. Bernard HAU, Mme Marie-Agnès LAMOTTE, M. Frédéric GAUTRIN (à partir de 19h06), Mme Sylviane LEFEBVRE, M. Jean-Paul HOLLANDER, M. Didier SANTRAIN, M. Joël LANNOY, M. Hervé FERARE, Mme Inès LHERBIER, Mme Sophie MILON, Mme Sylvie BELPALME, Mme Valérie LAGACHE, M. Vincent CAILLIAU, Mme Isabelle BAZIN, Mme Isabelle COGNON, M. Arnaud CHILOUP (à partir de 19h28 – D2022-04-25), M. Mathieu DESFACHELLES, M. Nicolas GUILBERT (à partir de 19h06), M. Loïc SOULIEZ, Mme Marie MERIAUX, Mme Nicole DECOOL, M. Alexandre SANNIER, M. Antoine LECOCQ

Excusés : M. Frédéric GAUTRIN (jusqu'à 19h05), Mme Annick VANACKER, Mme Edwige LAGAIZE, M. Arnaud CHILOUP (jusqu'à 19h27 – D2022-04-24), Mme Déborah GREBAUT, M. Joël PRUNIER, M. David LALIAUX qui donnent pouvoir respectivement à Mme Virginie BRIOT, M. Patrick TILLIER, Mme Sylviane LEFEBVRE, M. le Maire, M. Franck FOULON, M. Alexandre SANNIER et M. Mathieu DESFACHELLES

Absent : Nicolas GUILBERT (jusqu'à 19h05)

Secrétaire de séance : Mme Inès LHERBIER

La séance est ouverte à 19h00.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame Karine DECHAMPS qui est arrivée depuis quelques jours au sein de la Collectivité afin de remplacer Monsieur Philippe MINART qui part en retraite. Il lui souhaite bon courage et bonne continuation dans son nouveau poste.

Le quorum étant atteint, le Conseil a pu valablement délibérer.

Il est procédé à l'examen de l'ordre du jour.

Il est soumis à l'approbation du Conseil le procès-verbal de la séance du 22 Mars 2022. Le procès-verbal est déclaré adopté à l'unanimité.

❖❖❖❖❖❖

URBANISME / AFFAIRES FONCIERES

D2022-04-18 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA CONCLUSION D'UNE CONCESSION DE STATIONNEMENT (STATIONNEMENT EN DOMAINE PUBLIC COMMUNAL)

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul HOLLANDER

Un projet de création de 7 logements collectifs en accession à la propriété par Habitat Hauts-de-France est en réflexion à l'angle de la rue du Tertre et de la rue du Val Sainte Aldegonde à la place de l'ancienne Salle des Chartreux.

Dans le cadre des réflexions préalables à son dépôt du permis de construire, le bailleur a sollicité la Commune pour la mise à disposition de deux places de stationnement sur le domaine public, rue du Tertre.

En effet le règlement de la zone UC du PLUi impose 2 places de stationnement minimum par logement. Il est exigé, en outre, dans le cas d'opérations de plus de 6 logements, au moins une place de stationnement supplémentaire par tranche de trois logements.

Afin de respecter cette règle et d'apporter un projet qualitatif il serait judicieux que deux places de stationnement « visiteurs » soient situées sur le domaine public.

Une convention relative à la conclusion d'une concession de stationnement en domaine public communal doit donc être signée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la signature d'une Convention entre la Ville de Saint-Martin-lez-Tatinghem et Habitat Hauts-de-France.

Monsieur Alexandre SANNIER indique qu'il est déjà intervenu en Commission travaux sur cette question, et il souhaite savoir si les riverains ont été consultés au préalable sur le devenir de cet emplacement. Monsieur Alexandre SANNIER est tout à fait conscient qu'il faut du locatif, toutefois il soulève le problème du stationnement. Il indique qu'il y a environ 5 à 7 voitures tous les jours au soir qui sont garées sur cet emplacement. Il précise que, vu le projet de délibération, les places vont être supprimées et en plus la Collectivité va octroyer des places supplémentaires sur le domaine public.

Monsieur Jean-Paul HOLLANDER répond qu'il est d'accord mais que le problème étant que les cinq personnes qui occupent le parking des Chartreux sont des riverains de la rue du Val Saint-Aldegonde qui ont pourtant un garage. Il précise qu'il y a encore de la place sur les parkings rue Jules Joëts. Monsieur HOLLANDER ajoute également que toutes les personnes qui achètent un appartement de ce projet auront des places de stationnement réservées à l'intérieur de la Résidence, et donc que le stationnement ne posera pas de problème. Il dit également que la Salle des Chartreux coûte chère et, que si la Collectivité fait le choix d'abattre cette salle et de transformer le terrain en parking, alors cela va coûter 110 000 €.

Monsieur Alexandre SANNIER ne comprend pas pourquoi la Collectivité va réaliser un très bel ilot de fraîcheur à la Place du Rivage qui coûte 600 000 € mais qu'elle ne peut pas en faire un à la place de la salle des Chartreux pour 100 000 €.

Monsieur Jean-Paul HOLLANDER répond que le souci n'est pas un souci de stationnement mais plutôt du coût d'entretien et de fonctionnement de la Salle des Chartreux.

Monsieur Alexandre SANNIER précise qu'il votera contre pour les éléments qu'il vient d'exposer.

Monsieur le Maire ajoute que les parkings périphériques disponibles ne sont pas toujours occupés. Il précise également que la Loi Climat & Résilience engendre le « 0 artificialisation » d'ici 2050. Il sera donc de plus en plus compliqué pour les Communes de créer des logements. Pour autant, il faut créer de l'habitat au cœur de la Ville.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la signature d'une Convention entre la Ville de Saint-Martin-lez-Tatinghem et Habitat Hauts-de-France.

A la majorité
1 abstention (J. PRUNIER)
2 voix contre (M. MERIAUX – A. SANNIER)

D2022-04-19 : AVENANT A LA CONVENTION DE SERVICE RELATIF A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS, EN LIEN AVEC LA DEMATERIALISATION DU PROCESSUS D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul HOLLANDER

Notre Commune a adhéré au service d'instruction du droit des sols de la CAPSO.

Une Convention a été signée le 27 avril 2016 entre nos deux structures pour matérialiser cette adhésion et en établir les modalités de fonctionnement.

Depuis le 1er Janvier 2022, les usagers peuvent déposer leurs demandes d'autorisations d'urbanisme : certificat d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager sous format numérique en se connectant sur le Guichet numérique des autorisations d'urbanisme.

Dans le cadre de cette dématérialisation du processus d'instruction des autorisations d'urbanisme, un avenant à cette convention doit être établi afin de revoir la répartition des tâches entre la Commune et le service instructeur ainsi que les modalités de participation financière des Communes.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la signature de l'avenant à la Convention de service.

A l'unanimité

PERSONNEL COMMUNAL

D2022-04-20 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 Mars 2022,

Vu l'avancement de grade de certains agents,

Vu la nomination de certains agents,

Vu le départ de certains agents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la modification du tableau des emplois comme suit :

- **SUPPRESSION D' :**
  - Un poste d'attaché principal à temps plein
  - Un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps plein
  - Un poste d'adjoint administratif à temps non complet – 28 heures

- Un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet – 26 heures
- Un poste d'adjoint technique à temps non complet – 32 heures
- Un poste d'adjoint technique à temps non complet – 30 heures
- Un poste d'adjoint technique à temps non complet – 28 heures
- Un poste d'adjoint technique à temps non complet – 26 heures
- Un poste d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à temps non complet – 25 heures 30
- Un poste d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles à temps non complet – 30 heures
- Un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps plein
- Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet – 22 heures

- **CREATION D' :**
  - Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet – 25 heures
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois et des effectifs

A l'unanimité

D2022-04-21 : REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – SUSPENSION EN CAS DE CONGE LONGUE MALADIE, CONGE LONGUE DUREE OU GRAVE MALADIE

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article 1er du Décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991, pris pour l'application du premier alinéa de l'Article 88 de la Loi du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, dispose que :
« I.- **Le régime indemnitaire fixé par les assemblées délibérantes des Collectivités Territoriales** et les conseils d'administration de leurs établissements publics pour les différentes catégories de fonctionnaires territoriaux **ne doit pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat** exerçant des fonctions équivalentes ».

L'Article 88 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, dispose quant à lui que :
« **Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat**. Ces régimes indemnitaires peuvent tenir compte des conditions d'exercice des fonctions, de l'engagement professionnel et, le cas échéant, des résultats collectifs du service ».

De nombreuses assemblées délibérantes de Collectivités Territoriales ou de leurs établissements publics, ont décidé de maintenir le versement de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) à leurs agents placés en situation de congé longue durée, ou de congé longue maladie.

Toutefois **une délibération qui maintient le versement de l'IFSE au profit des agents placés en situation de congé longue durée ou de congé longue maladie, est entachée d'illégalité.**

L'article L. 243-2 du code des relations entre le public et l'administration, dispose que :
« L'administration est tenue d'abroger expressément un acte réglementaire illégal ou dépourvu d'objet, que cette situation existe depuis son édiction ou qu'elle résulte de circonstances de droit ou de fait postérieures, sauf à ce que l'illégalité ait cessé (…) ».

Il appartient donc aux assemblées délibérantes de modifier les délibérations en ce qu'elles prévoiraient le maintien de l'IFSE aux agents placés en congé de longue durée ou en congé de longue maladie, en raison de la circonstance de droit postérieure, tenant à la décision du Conseil d'État du 21 novembre 2021.

Vu les délibérations relatives au RIFSEEP pour les agents de la Collectivité :

- D2016-05-66 : Institution du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A – filière administrative) percevant la PFR (Prime de Fonctions et de Résultats) ;
- D2017-06-48 : Mise en place du RIFSEEP pour les agents de catégories B et C ;
- D2017-06-49 : Maintien du régime indemnitaire existant pour les cadres d'emplois ne bénéficiant pas de la mise en place du RIFSEEP ;
- D2017-09-63 : Application du RIFSEEP aux adjoints techniques et agents de maîtrise territoriaux ;
- D2020-10-60 : Mise en place du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de techniciens territoriaux et d'ingénieurs territoriaux ;
- D2020-10-61 : Mise en place du RIFSEEP pour les cadres d'emplois des adjoints du patrimoine territoriaux.

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 24 Décembre 2021,

Vu l'avis DEFAVORABLE du Comité Technique en date du 23 Mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de :

- **ABROGE** les points des délibérations citées précédemment qui maintiennent le RIFSEEP des agents en Congé Longue Durée, Congé Longue Maladie et Grave Maladie ;
- **SUSPEND** le versement du RIFSEEP lorsque les agents sont en Congé Longue Durée, Congé Longue Maladie et Grave Maladie

A la majorité
2 abstentions (A. SANNIER – N. DECOOL)
2 voix contre (M. MERIAUX – J. PRUNIER)

D2022-04-22 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – VOLET PREVOYANCE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération D2019-06-46, la Collectivité a souhaité proposer une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie, de décès ou d'invalidité.

La Commune a donc adhéré à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas de Calais, à compter du 1er Janvier 2020, pour une durée de 5 ans.

Compte tenu du déficit constaté globalement sur le contrat de prévoyance, l'assureur CNP Assurances a proposé une hausse tarifaire au Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

En raison de la forte augmentation, celui-ci a décidé de refuser cette hausse et donc résilier le contrat groupe au 31 décembre 2021.

Par conséquent CNP Assurance a procédé à la résiliation de l'affiliation des agents au 31 décembre 2021 à minuit.

Le Centre de Gestion a lancé une nouvelle procédure de mise en concurrence pour trouver un nouvel assureur sur le marché de la prévoyance.

L'offre conjointe de la mutuelle INTERIALE et de Sofaxis, en tant que courtier gestionnaire a été retenue par le Centre de Gestion.

La Collectivité a adhéré à la nouvelle convention de participation proposée par le Centre de Gestion à compter du 1er Janvier 2022.

La Ville avait décidé de continuer de participer au financement des cotisations des agents pour le volet Prévoyance et de fixer de nouveau le montant unitaire de participation de la Collectivité par agent et par mois à compter du 1er Janvier 2022 comme suit :

Montant en euros : 9 € brut

Lors du Comité Technique en date du 14 Décembre 2021, la CGT a sollicité une revalorisation de cette participation. En effet, le reste à charge des agents étant plus élevé avec la nouvelle offre.

La CFDT sollicite également une revalorisation de la participation de la Collectivité.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 23 Mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXE** le montant unitaire de participation de la Collectivité par agent et par mois à compter du 1er Mai 2022 comme suit :
  Montant en euros : 12 € brut
- **FIXE** le montant unitaire de participation de la Collectivité par agent et par mois à compter du 1er Mai 2023 comme suit :
  Montant en euros : 15 € brut
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **PREND L'ENGAGEMENT** d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

A l'unanimité

MONDE ECONOMIQUE

D2022-04-23 : INSTAURATION D'UNE CHARTE D'ACCUEIL DES CIRQUES ET SPECTACLES ITINERANTS

Rapporteur : Monsieur Didier SANTRAIN

Les Communes sont tenues, en application d'une Ordonnance du 19 Avril 2017, d'organiser une procédure de sélection des candidats à l'occupation du domaine public pour y exercer une activité économique.

L'installation d'un cirque ou d'un spectacle itinérant ne rentre toutefois pas dans cette nouvelle obligation.

En effet, l'Ordonnance du 19 avril 2017 a prévu une « procédure simplifiée » visant les occupations de courte durée délivrées quotidiennement par les personnes publiques :

- manifestations artistiques et culturelles, manifestations d'intérêt local, privatisations temporaires de locaux..., pour lesquelles de simples mesures de publicité préalable devront être mises en œuvre.

Ces mesures de publicité préalable, associées à cette procédure simplifiée, permettent de se limiter à une publication annuelle concernant les conditions générales d'attribution du domaine public.

Toutefois, l'installation d'un cirque ou d'un spectacle itinérant dans une commune doit, désormais, répondre aux exigences nouvelles de sécurité, aux enjeux de qualité pour les spectateurs et au respect des différentes normes techniques, environnementales et, selon les situations, celles relatives à la condition animale.

Ainsi, il est proposé de mettre en place une **Charte Municipale d'accueil des cirques et spectacles itinérants** permettant de préciser les attentes et de garantir le respect des règles d'installations matérielles, humaines et animales.

Cette charte permet, d'une part, de préciser les modalités d'accueil et les attentes de la Commune et, d'autre part, de bien rappeler les engagements et obligations du requérant.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** le projet de Charte d'accueil des cirques et spectacles itinérants sur la Commune,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à sa mise en œuvre.

Monsieur Alexandre SANNIER souhaite savoir si cette Charte a une valeur juridique ?

Monsieur le Maire répond qu'elle n'a pas de valeur juridique mais que cela permet à la Collectivité d'avoir un document à soumettre aux personnes souhaitant installer un cirque au sein de la Commune.

Le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le projet de Charte d'accueil des cirques et spectacles itinérants sur la Commune,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à sa mise en œuvre.

A l'unanimité

ENVIRONNEMENT

<u>D2022-04-24 : Adhésion au service commun « Conseil en Energie Partagé »</u>

Rapporteur : Monsieur Franck FOULON

En Mai 2019, la CAPSO a conventionné avec la Fédération Départementale de l'Energie du Département du Pas-de-Calais (62) pour mettre en place une politique de maîtrise des consommations énergétiques sur le patrimoine public communal et intercommunal. Ainsi, les Communes ont souscrit à une expertise technique par l'intermédiaire de deux conseillers en énergie partagé (CEP). Leur mission est d'accompagner les collectivités dans leurs projets de maîtrise et d'économies d'énergie tant sur les bâtiments que sur l'éclairage public.

La convention avec la FDE62 arrivant à terme au 31 Mai 2022, il est proposé de créer un service commun, conformément à l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, géré par la CAPSO et composé de deux agents pour permettre à cette dernière et aux Communes de continuer à bénéficier de ce service à partir du 1er Juin 2022.

Par ailleurs, un des deux agents sera mis à disposition des Communes de la CCPL (à hauteur de 50%) dans le cadre d'un service unifié créé spécifiquement entre les deux communautés.

Ce service fonctionnerait sur le même principe que l'actuel service et aurait pour missions de :
- sensibiliser et former les services et les élus communaux et intercommunaux aux politiques énergétiques et aux usages de leur patrimoine,
- mettre en réseau les élus et les techniciens du territoire pour créer une dynamique d'échange,
- réaliser et mettre à jour un inventaire du patrimoine,
- réaliser un bilan énergétique personnalisé,
- suivre les consommations et dépenses énergétiques du patrimoine,
- analyser le comportement énergétique de la collectivité et élaborer un programme pluriannuel d'actions en vue d'une meilleure gestion,
- accompagner et suivre les communes sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie,

- informer en amont sur les financements mobilisables,
- renforcer l'action des CEP au bénéfice des bâtiments communautaires,
- participer aux dynamiques intercommunales en lien avec le PCAET et la construction des stratégiques territoriales en matière énergétique,
- accompagner le déploiement du mix énergétique sur le territoire.

Le coût annuel est estimé à 75 000 euros (1 agent à temps plein et 1 agent travaillant à 50%, soit 1,5 ETP) et financé à parts égales par la CAPSO et les communes adhérentes étant précisé que ce coût est réparti entre les communes suivant trois critères : le nombre d'habitants, le nombre de bâtiments potentiellement concernés par le service et leur surface.

Les démarches d'intégration des deux agents concernés au sein des effectifs de la CAPSO seront effectives une fois que l'ensemble des Communes concernées aura adhéré au service par la signature de la convention jointe à la présente délibération. Un courrier a été transmis aux Communes en ce sens, à la fois les communes bénéficiant déjà du service de la FDE, afin de leur communiquer une estimation financière de leur participation, en partant du principe d'une adhésion de l'ensemble de ces dernières, et les autres communes pour information.

Le coût annuel pour la Commune a été estimé à 1 895 € euros sur la base d'une participation financière de l'ensemble des Communes actuellement adhérentes.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **VALIDER** l'adhésion de la Commune au service commun « maîtrise énergétique », mis en place et géré par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, à compter du 1er Juin 2022,

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de services entre la CAPSO et la Commune ainsi que les conditions financières,

- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant légal, à signer la convention de mise à disposition de service entre la CAPSO et la commune.

Monsieur Alexandre SANNIER souhaite savoir si la Collectivité a régulièrement recours à ce genre de service ?

Monsieur Franck FOULON précise que la Collectivité a recours à ce genre de service pour des audits énergétiques ou encore au moment du marché public relatif à l'éclairage public.

Monsieur Alexandre SANNIER souhaite savoir si le Conseiller en Energie Partagé a travaillé avec la SNEF ?

Monsieur Franck FOULON répond que cela est différent et que le Conseiller en Energie Partagé aide les Collectivités et donne des pistes pour obtenir plus de subventions.

Monsieur Alexandre SANNIER demande si depuis le marché public de l'Eclairage Public la Collectivité a de nouveau sollicité ce service ?

Monsieur Franck FOULON répond que le Conseiller en Energie Partagé a travaillé sur l'audit énergétique présenté en commission travaux il y a quelques mois.

Monsieur le Maire précise que ce service est important car il permet d'obtenir diverses subventions et que ce sont des personnes fiables à contacter si la Collectivité a besoin de renseignements au niveau énergétique.

Le Conseil Municipal :

- **VALIDE** l'adhésion de la Commune au service commun « maîtrise énergétique », mis en place et géré par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, à compter du 1er Juin 2022,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de services entre la CAPSO et la Commune ainsi que les conditions financières,

- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant légal, à signer la convention de mise à disposition de service entre la CAPSO et la commune.

A l'unanimité

D2022-04-25 : ELABORATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Rapporteur : Monsieur Franck FOULON

La législation rend responsable le Maire, via son pouvoir de police, de la protection de ses administrés. Il a obligation de prendre l'ensemble des mesures nécessaires à l'information et à la protection de la population (article L2212-2 du Code des Collectivités Territoriales).

En outre, l'article L731-3 du Code de la Sécurité Intérieure relatif au Plan Communal de Sauvegarde établit une obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde pour les Communes concernées par un Plan de Prévention des Risques (PPR) ou un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Le PCS comprend :
- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population, etc... ;
- les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile éventuelle.

Il peut être complété par :
- l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le Maire ;
- les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;
- la désignation de la personne chargée des questions de sécurité civile ;
- l'inventaire des moyens propres de la Commune ou des personnes privées ;
- les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles ;
- les modalités d'exercice permettant de tester le Plan Communal de Sauvegarde ;
- le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile ;
- les modalités de prise en compte des personnes bénévoles ;
- les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

La Commune est concernée par les risques suivants :
- Inondation ;
- Météorologique ;
- Transport de Matières Dangereuses (TMD) ;
- Mouvement de terrain (retrait-gonflement des sols argileux) ;
- Découverte d'engins de guerre.

Par ailleurs, le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa (SmageAa) accompagne les Communes de son territoire dans l'élaboration de leur PCS sur le volet inondation.

Ainsi, Monsieur le Maire propose :

- **D'ELABORER** le Plan Communal de Sauvegarde ;

- **DE RECOURIR** à l'accompagnement du SmageAa ;

- **DE NOMMER** les groupes de travail chargés de mener à bien cette opération :

  - Virginie BRIOT, adjointe au Maire,
  - Franck FOULON, adjoint au Maire,
  - Christelle GODART, adjointe au Maire
  - Frédéric GAUTRIN, adjoint au Maire,
  - Bernard HAU, adjoint au Maire,
  - Jean-Paul HOLLANDER, adjoint au Maire,
  - Valérie LAGACHE, Conseillère Municipale Déléguée,
  - Sylviane LEFEBVRE, adjointe au Maire,
  - Patrick TILLIER, adjoint au Maire.

Messieurs QUAGEBEUR et HUMETZ ainsi que Madame LAMARQUE feront partie de tous les groupes de travail afin d'assurer une parfaite interaction entre ces derniers.

Il est à noter que d'autres agents de la Commune seront sollicités en fonction des thématiques abordées.

- **DE NOMMER** le Comité de Pilotage chargé de suivre l'opération :

  - Bertrand PETIT, Maire,
  - Franck FOULON, adjoint au Maire,
  - Jean-Paul HOLLANDER, adjoint au Maire,
  - Valérie LAGACHE, Conseillère Municipale Déléguée.

- **DE SIGNER** la convention, avec le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux de l'Aa (SmageAa) basé à Esquerdes, relative à l'accompagnement pour le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE ET D'AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la Commune.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, représentant la Commune, à signer la convention avec le SmageAa.

Monsieur le Maire précise que les listes qui ont été créées ne sont pas figées et que si un Elu souhaite participer au groupe de travail il peut se rapprocher de Madame Virginie REVEL, la Directrice Générale des Services.

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE ET AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la Commune.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, représentant la Commune, à signer la convention avec le SmageAa.

A l'unanimité

CIMETIERES

D2022-04-26 : DENOMINATION DES CIMETIERES DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Hervé FERARE

Depuis le 1er Janvier 2016, SAINT-MARTIN-AU-LAERT et TATINGHEM ont fusionné pour ne créer qu'une seule Commune sous le nom de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM.

Afin de faciliter la reconnaissance des 4 cimetières qui sont désormais sur notre Commune, le Conseil Municipal décide de :

- **NOMMER** les cimetières comme suit :
  - Cimetière Saint-Martin, rue de Calais
  - Cimetière du Moulin, rue de Boulogne
  - Cimetière Saint-Jacques, route de Boulogne
  - Cimetière du Milou, rue du Milou
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire

A l'unanimité

FINANCES

D2022-04-27 : CONTROLE DES BOUCHES ET POTEAUX INCENDIES – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – PROCEDURES D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Monsieur Patrick TILLIER

Vu la délibération n° 11 du 20 juin 2018 de la Ville de Saint-Omer autorisant la constitution d'un groupement de commandes et le lancement de la procédure de marché public pour le contrôle des bouches et poteaux incendie, suite au Décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie clarifiant les règles d'implantation et de gestion des points d'eau servant à la défense contre l'incendie dans les Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n°2015-235 du 27 Février 2015,

Vu le Code de la Commande Publique du 1er Avril 2019 et notamment les Articles L2113-6 et L2113-7,

Considérant la nécessité de développer les actions de mutualisation entre les Communes dans un cadre définit et partagé,

Considérant l'intérêt de la Commune d'adhérer à un groupement de commandes portant sur la vérification, la maintenance et les réparations des poteaux, bouches incendies et aires d'aspiration,

Vu la Convention constitutive du groupement de commandes,

Dans le cadre de l'optimisation des moyens qui constitue l'un des objectifs de la mutualisation de la CAPSO, il est proposé de créer un groupement de commandes portant sur la vérification, la maintenance et les réparations des poteaux, bouches incendies et aires d'aspiration.

La Ville de Saint-Omer est désignée comme coordonnatrice du groupement dont les modalités d'organisation sont déterminées dans une convention constitutive reprise en pièce jointe. A ce titre, elle a en charge, avec le soutien des services de la CAPSO, de recenser les besoins des communes adhérentes, de rédiger le dossier de consultation des entreprises et de procéder aux opérations de passation du marché.

La Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Saint-Omer sera chargée de l'attribution du marché. Bien entendu, l'ensemble des Communes membres reste associé à toute la démarche.

La date effective de mise en œuvre est fixée au 1er Janvier 2023, pour une durée maximum de 4 ans. Le volume du marché est estimé à 66 bouches et poteaux incendie, 2 aires d'aspiration et 1 prise accessoire, soit un total de 69 unités à contrôler.

Pour la réalisation de cette prestation de service, il convient de lancer une procédure de marché public d'appel d'offres ouvert, sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire (Décret n° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 et des Articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique du 1er Avril 2019).

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Commune au groupement de commandes portant sur la vérification, la maintenance et les réparations des poteaux, bouches incendies et aires d'aspiration ;

- **D'APPROUVER** la Convention constitutive du groupement désignant la Ville de Saint-Omer coordonnatrice et le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert (accord-cadre mono-attributaire) ;

- **D'AUTORISER** la Ville de Saint-Omer à refacturer les frais liés au lancement de la procédure auprès des communes adhérentes ;

- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant dûment désigné à approuver et signer tous les actes et toutes les pièces à intervenir à cet effet, notamment la convention et l'acte d'engagement relatif au marché public de prestation ;

- **DE PREVOIR ET D'INSCRIRE** les dépenses au budget communal concernant les prestations propres aux besoins de la Commune de Saint-Martin-Lez-Tatinghem.

A l'unanimité

D2022-04-28 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT ET LA LIVRAISON DE PRODUITS D'ENTRETIEN – ADHESION DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Patrick TILLIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L21-13-6 et L21-13-7 du Code de la Commande publique du 1er Avril 2019,

Considérant la nécessité de développer les actions de mutualisation entre les communes, le Centre Intercommunal d'Action Sociale et la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer dans un cadre défini et partagé,

Considérant l'intérêt de la Commune d'adhérer à un groupement de commandes portant sur les produits d'entretien pour ses propres besoins,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes,

Dans le cadre de l'optimisation des moyens qui constitue l'un des objectifs de la mutualisation, il est proposé de créer un groupement de commandes portant sur l'achat de produits d'entretien.

La CAPSO est désignée comme coordonnatrice du groupement dont les modalités d'organisation sont déterminées dans une convention constitutive. A ce titre, elle a en charge, de recenser les besoins des Communes adhérentes, de rédiger le dossier de consultation des entreprises et de procéder aux opérations de passation du marché. Celui-ci comprend 5 lots :

- Lot 1 : Hygiène en cuisine
- Lot 2 : Hygiène des locaux
- Lot 3 : Papiers
- Lot 4 : Sacs poubelles – Protections - Consommables
- Lot 5 : Petits matériels et brosserie

Il est précisé que la liste des Communes est non exhaustive jusqu'à la signature de la convention.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la CAPSO seront convoqués en temps voulu pour retenir le(s) prestataire(s).

L'exécution du marché reste à la charge de chaque Commune (commande, réception des produits, facturation).

La date effective de mise en œuvre est fixée au 1er Janvier 2023.

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Commune au groupement de commandes portant sur l'achat et la livraison de produits d'entretien,

- **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement désignant la CAPSO coordonnatrice, ainsi que la CAO de la CAPSO comme CAO du groupement,

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention et le marché ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

A l'unanimité

D2022-04-29 : CONTRIBUTION DIRECTE – VOTE DES TAUX 2022

Rapporteur : Monsieur Patrick TILLIER

Vu le produit nécessaire à l'équilibre du budget,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal du 22 Mars 2022,

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances, Action Economique, Développement Numérique, Démocratie Participative » en date du 29 Mars 2022,

Le Conseil Municipal :

- **PROCEDE** au vote des taux sur la proposition suivante :

Taxe foncière S/bâti	43,71 %
Taxe foncière S/non bâti	49,80 %

A l'unanimité

D2022-04-30 : BUDGET GENERAL – BUDGET PRIMITIF 2022

Rapporteur : Monsieur Patrick TILLIER

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission « Finances, Action Economique, Développement Numérique, Démocratie Participative » en date du 29 Mars 2022, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **VOTER** le Budget Primitif 2022 (Budget Général), lequel s'équilibre ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	5 733 633.00 €	5 733 633.00 €
Section d'investissement	2 633 994.00 €	2 633 994.00 €
TOTAL	**8 367 627.00 €**	**8 367 627.00 €**

Monsieur Patrick TILLIER présente le budget en s'appuyant du document budgétaire transmis.

Monsieur Alexandre SANNIER souhaite savoir à quoi correspondent les 4 000 € budgétisés en « Frais d'actes et de contentieux » ?

Monsieur Philippe MINART, Responsable du Service Finances, répond qu'il s'agit de deux conventions signées avec des avocats : un contentieux avec un agent et un contentieux avec Monsieur HERMANT.

Monsieur Alexandre SANNIER souhaite savoir où en est ce dernier dossier ?

Monsieur le Maire répond que Monsieur HERMANT a perdu au Tribunal Administratif, il a ensuite fait appel, et il a de nouveau perdu en appel. Monsieur le Maire indique qu'il ne pense pas que Monsieur HERMANT ira jusqu'au Conseil d'Etat. L'opération va donc pouvoir être relancée.

Monsieur Alexandre SANNIER remercie Monsieur le Maire pour cet éclaircissement sur ce dossier qui date de 2018. Aussi, il souhaite savoir pourquoi le 623 passe de 52 200 € à 83 450 € ?

Monsieur le Maire répond que la différence vient des Festivités du 13 Juillet qui n'ont pas eu lieu l'an dernier.

Monsieur Philippe MINART précise que pour le 623 il convient de cumuler le 6231, 6232…

Monsieur Alexandre SANNIER s'étonne qu'il y ait une différence de 40 000 € entre le projet et le réalisé pour la rénovation de la Salle Anicet Choquet. Il précise que ces travaux étaient évidemment nécessaires mais il indique que si cette différence se reporte à chaque fois, cela est gênant pour le budget. Il indique qu'il en est de même pour la Place du Rivage, même s'il considère que c'est un beau projet. Il souhaite simplement que la Collectivité soit plus vigilante sur ce point à l'avenir.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de la Place du Rivage a été financé à 80 % grâce aux subventions.

Monsieur Alexandre SANNIER répond que les élus ne peuvent que s'en féliciter. Il se demande également s'il n'y a pas la possibilité de diminuer le prix des copieurs ?

Monsieur Philippe MINART répond que pour certains copieurs, le contrat arrive à échéance dans quelques temps et donc qu'il sera possible à ce moment-là de voir ce qu'il est possible de réaliser en terme d'économies.

Monsieur le Maire indique que c'est la philosophie des services de chercher à réduire les coûts, toutefois, il existe des coûts qui sont incompressibles.

Monsieur Vincent CAILLIAU indique que certains Elus ont laissé entendre lors du Débat d'Orientations Budgétaires que la Collectivité n'avait pas de marge de manœuvre en raison d'un autofinancement nul. Il souhaite savoir ce qu'il en est ?

Monsieur Patrick TILLIER répond que ce point avait été soulevé car à l'époque les chiffres définitifs n'étaient pas encore connus. Il précise que le montant de l'autofinancement s'élève à 445 911 €.

Monsieur Mathieu DESFACHELLES souhaite savoir comment est prise en compte l'augmentation des prix des énergies dans le budget ?

Monsieur Patrick TILLIER répond qu'il a été convenu d'une hausse de +18%, soit un passage de 85 000 € à 100 000 €. Il ajoute également que le véhicule « Renault Megane » a été rendu et que la Collectivité est dans l'attente de la livraison d'une « Renault Zoé » qui fonctionne à l'électricité et non plus au combustible fossile.

Monsieur le Maire ajoute que la Collectivité, comme tout le monde, est dans un certain flou au regard du contexte économique. Il précise que personne ne sait comment cela va évoluer, et prend pour exemple le Département du Pas-de-Calais qui voit son budget énergie augmenter d'environ 1 million d'euros par mois. Il indique que même si une hausse de 18% a été budgétisée, la Collectivité ne peut pas savoir à l'avance si cela sera suffisant.

Madame Sophie MILON souhaite savoir si l'autofinancement dégagé est suffisant pour couvrir le remboursement de la dette ?

Monsieur Patrick TILLIER répond que l'autofinancement sera suffisant pour rembourser la dette et respecter l'équilibre voulu en comptabilité publique.

Monsieur Alexandre SANNIER souhaite connaître à combien s'élève le parc de véhicules ?

Monsieur le Maire répond que cette information sera transmise au prochain Conseil Municipal car il n'est pas en mesure de donner une réponse précise dans l'immédiat. Toutefois, il souhaite préciser que le parc automobiles a été renouvelé récemment car les véhicules devenaient vieillissants.

Monsieur Philippe MINART indique qu'il y a 20 véhicules aux Services techniques.

Monsieur le Maire précise qu'étant donné qu'il convenait de changer la Mégane, la dimension et les enjeux écologiques ont été pris en compte dans ce changement avec l'acquisition d'une Renault ZOE.

Madame Isabelle COGNON souhaite savoir où en est la subvention pour le numérique dans les écoles ?

Madame Marie-Agnès LAMOTTE répond que la Commune a obtenu une subvention de 16 154 € et qu'elle a engagé 29 035.18 €, soit un reste à charge de 12 881.18 €. Il a été convenu de câbler le groupe scolaire du Long Jardin pour une couverture Wifi pendant les vacances de Pâques, d'acheter deux écrans numériques interactifs et des logiciels pédagogiques. En ce qui concerne le groupe scolaire Léon Blum, deux écrans numériques interactifs devront être installés en août, la couverture Wifi a été réalisée début mars et une commande de logiciel a été effectuée. Et pour ce qui concerne le groupe scolaire du Chemin Vert, la couverture Wifi a également été réalisée en mars, et les

installations d'une classe mobile de 16 mini PC et d'un écran numérique interactif sont prévues en Août. La demande de versement de l'acompte de 30% a été effectuée.

Monsieur le Maire souligne l'effort effectué cette année sur cette opération afin que les élèves des Groupes Scolaires puissent accéder au numérique dans de meilleures conditions.

Monsieur Joël LANNOY souhaite savoir ce qu'il en est du ratio de désendettement de la Commune ?

Monsieur Patrick TILLIER répond qu'un ratio doit toujours être interprété. Il précise que cette donnée ne dispose d'aucune fiabilité pure car la Collectivité peut connaître une augmentation imprévue de son budget et ne peut répondre à la marge ou à l'excédent attendu ; les ratios permettent d'avoir une idée, de se situer, mais ce n'est pas une donnée fiable. Il indique que l'endettement total est maîtrisé et qu'il s'élève à 400 000 €.

Madame Inès LHERBIER souhaite savoir où en est la subvention pour la cantine ?

Madame Marie-Agnès LAMOTTE rappelle que la subvention obtenue doit permettre de lutter contre le gaspillage alimentaire et favoriser l'achat de produits frais. Grâce à cette subvention, la cuisine a pu être réaménagée ; les repas sont intégralement préparés en cuisine centrale par Madame Perrine HEMBERT. Suite à l'audit du Médecin de Prévention une table en inox a été achetée, ainsi qu'un congélateur, un mixeur… Madame LAMOTTE indique que cela permet à Madame Perrine HEMBERT de travailler dans de meilleures conditions, notamment avec l'achat d'un logiciel de gestion. Elle précise qu'il reste un piano mono gaz avec une hotte à installer, et que cela sera sans doute réalisé en Octobre. Madame LAMOTTE précise également que Madame BRIOT travaille avec Madame HEMBERT afin de réaliser des menus équilibrés. Des boxes plus sécurisées ont également été achetées pour le transport des repas.

Monsieur le Maire félicite les Elus pour le travail réalisé suite à l'obtention de la subvention.

Monsieur Alexandre SANNIER souhaite savoir si la ligne de trésorerie a été utilisée, et si oui, pourquoi ?

Monsieur Philippe MINART précise que la ligne de trésorerie n'a pas été utilisée.

Monsieur le Maire souligne que lorsqu'une Collectivité utilise sa ligne de trésorerie, cela sert à faire l'appoint en attendant d'obtenir toutes les recettes à venir. Monsieur le Maire précise que le fait de ne pas avoir eu recours à la ligne de trésorerie montre une bonne gestion comptable de la part de la Collectivité.

Monsieur Patrick TILLIER dit : « Chers Collègues, le budget qui vient de vous être présenté, vous l'avez compris, repose sur deux axes prioritaires. Le premier, que je qualifierai de pragmatisme / responsable. Un programme d'investissement réfléchi qui se poursuit conformément à l'engagement municipal, mais revu dans sa temporalité et ses priorités. Les principales orientations maintenues voire accrues dans certains domaines à destination de nos écoles, de la qualité de notre alimentation scolaire avec davantage encore de produits locaux, la poursuite de la remise en état de nos voiries, la sécurisation de nos administrés avec une première tranche de vidéoprotection. Le second axe c'est bien évidemment vigilance / prudence. Comment en effet ne pas tenir compte des impacts de la crise sanitaire, de la conjoncture internationale avec cette guerre en Ukraine qui bouscule toutes les prévisions, qui est source d'inquiétude, et qui plonge l'ensemble des décisions dans l'attentisme, dégradant nos budgets de manière conséquente, tout spécifiquement sur nos consommables ou nos coûts énergétiques. Pragmatisme / responsable et vigilance / prudence sont donc les maîtres mots qui ont dessiné les contours de ce budget. Budget primitif, pour lequel vous me permettrez d'insister sur le fait qu'il n'y a une nouvelle fois aucune hausse de la fiscalité communale, aucune hausse de la fiscalité communale ! Bien évidemment, nos ratios se resserrent, nos marges de manœuvres se restreignent, mais quelle commune n'est-elle pas confrontée à la même problématique ? Et puis, mes Chers Collègues, il nous faut aussi, au-delà des chiffres, être en capacité d'avoir une vision, d'anticiper, de dégager des perspectives d'avenir. Je me souviens d'un temps, pas si éloigné que

cela, je me souviens des questionnements sur notre choix d'investissement massif dans la rénovation de notre éclairage public. A l'époque, l'une des plus importantes opérations Départementales, si ce n'est la plus importante. Qui encore aujourd'hui pour critiquer ces choix avec des coûts énergétiques qui explosent. Nous recueillons les fruits de notre discernement de l'époque. Plus récemment, l'emprunt souscrit en fin d'année 2021 au taux d'intérêt de 0.91 % sans aucune comparaison des taux actuels et ceux à venir. Je rappelle d'ailleurs que l'emprunt est un outil de gestion financière comme un autre, et qui comme tout outil en général, l'idéal est de savoir s'en servir à bon escient. Dernier point, et pas le plus négligeable, un budget tourné vers l'Humain : hausse du budget du CCAS, toujours plus à l'écoute des plus vulnérables, la poursuite de l'aide et la consolidation du soutien à nos associations, la pérennisation d'emplois précaires dans notre Collectivité et un effort conséquent vers nos agents, notamment ceux de la catégorie C qui ont vu une revalorisation de leurs salaires. Mes Chers Collègues, vous le constatez, si notre Municipalité est très soucieuse de ses finances, elle n'est est pas moins à l'écoute de tous, et tout particulièrement de ses concitoyens vers qui se tournent nos efforts. C'est donc un budget de responsabilité que je vous propose d'adopter, un budget qui prend en compte à la fois le contexte actuel, les problématiques de nos concitoyens et qui ne compromet pas l'avenir. Je remercie les services qui ont œuvré à l'établissement de ce budget, tout particulièrement Madame REVEL, notre nouvelle DGS, pour qui c'était une première, si j'ose dire, de l'autre côté de la barrière, ainsi que Monsieur Philippe MINART pour qui, je pense, c'était très vraisemblablement le dernier budget. La tâche n'a pas été facile entre les différents arbitrages et ils y ont consacré toute leur énergie. Je souhaite également la bienvenue à Madame Karine DECHAMPS qui remplacera Monsieur Philippe MINART. Merci aussi à vous, Chers Collègues, de votre soutien et de votre confiance en ces temps particulièrement troublés. Faisons ensemble qu'il fasse toujours aussi bon vivre dans notre belle Ville de Saint-Martin-lez-Tatinghem »

Monsieur le Maire souhaite également remercier les services, Madame Virginie REVEL, Directrice Générale des Services, qui a effectué un budget de l'autre côté de la barrière cette fois-ci, l'ensemble des services, mais aussi Lucie BULTEL et Jean-Philippe QUAGEBEUR qui font remonter les besoins des services. Monsieur le Maire termine en remerciant Monsieur Philippe MINART du fond du cœur pour ses 41 ans au sein de la Collectivité. Monsieur le Maire précise qu'il a toujours trouvé en Monsieur Philippe MINART un collaborateur précis, efficace et discret. Il remercie également Monsieur Patrick TILLIER.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission « Finances, Action Economique, Développement Numérique, Démocratie Participative » en date du 29 Mars 2022, le Conseil Municipal :

- **VOTE** le Budget Primitif 2022 (Budget Général), lequel s'équilibre ainsi :

	DEPENSES	**RECETTES**
Section de fonctionnement	5 733 633.00 €	5 733 633.00 €
Section d'investissement	2 633 994.00 €	2 633 994.00 €
TOTAL	**8 367 627.00 €**	**8 367 627.00 €**

A l'unanimité
5 abstentions (M. MERIAUX – A. SANNIER – N. DECOOL – J. PRUNIER – A. LECOCQ)

D2022-04-31 : BUDGET ANNEXE : VENTE DE CAVEAUX – BUDGET PRIMITIF 2022

Rapporteur : Monsieur Patrick TILLIER

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission « Finances, Action Economique, Développement Numérique, Démocratie Participative » en date du 29 Mars 2022, le Conseil Municipal :

- **VOTE** le Budget Primitif 2022 (Budget Annexe), lequel s'équilibre ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	59 563.00 €	59 563.00 €
Section d'investissement	Néant	Néant
TOTAL	**59 563.00 €**	**59 563.00 €**

A l'unanimité

D2022-04-32 : SUBVENTION ANNUELLE AU CCAS

Rapporteur : Monsieur Patrick TILLIER

Pour permettre la conduite des politiques sociales lui incombant, le CCAS sollicite le versement d'une subvention annuelle de 110 000 €.

Sur avis favorable de la Commission « Finances, Action Economique, Développement Numérique, Démocratie Participative » et après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement au CCAS, au titre du budget 2022 de 110 000 €.

Les crédits sont inscrits au compte 657362 du budget principal.

Monsieur le Maire demande à Madame Sylviane LEFEBVRE si cette proposition lui convient.

Madame Sylviane LEFEBVRE répond qu'en effet cela lui convient.

Sur avis favorable de la Commission « Finances, Action Economique, Développement Numérique, Démocratie Participative » et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement au CCAS, au titre du budget 2022 de 110 000 €.

Les crédits sont inscrits au compte 657362 du budget principal.

A l'unanimité

D2022-04-33 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : AIDE A L'UKRAINE

Rapporteur : Monsieur Patrick TILLIER

À 2 500 km de nos frontières, la guerre fait son retour en Europe.

La Russie a lancé une offensive militaire contre l'Ukraine le 24 Février dernier.

Les attaques Russes ont frappé plusieurs Villes Ukrainiennes dont la Capitale Kiev. Ce conflit touche malheureusement les populations civiles. Sur le terrain, les dommages causés aux infrastructures civiles ont privé des centaines de milliers de personnes de chauffage, d'électricité et d'eau. Des centaines d'habitations ont été endommagées ou détruites, tandis que les ponts et les routes touchés par les bombardements ont laissé certaines communautés coupées des marchés des denrées alimentaires et d'autres produits de base.

Les besoins humanitaires les plus urgents sont les services médicaux d'urgence, les médicaments essentiels, les fournitures et équipements de santé, l'eau potable pour la consommation et l'hygiène, ainsi que les abris et la protection pour les personnes déplacées de leur domicile.

Dans le cadre de la mobilisation pour les populations d'Ukraine victimes du conflit, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer a relayé un appel aux dons provenant de l'Association Humanitaire « GSCF – Sapeurs-Pompiers Humanitaires ».

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ALLOUER** une subvention exceptionnelle de 1 000 € en faveur des victimes du conflit Ukrainien ;
- **VERSER** cette subvention à l'association Humanitaire « GSCF – Sapeurs-Pompiers Humanitaires » ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront pris sur la ligne 6574 budget de l'exercice 2022.

Monsieur Patrick TILLIER ajoute que cette somme peut paraître dérisoire mais, que la Collectivité ne peut pas rester indifférente face à ce qu'il se passe dans le Monde.

Monsieur le Maire indique que ce n'est pas les 1 000 € qui sont importants mais plus il y aura de petites sommes, plus cela pourra apporter un peu de réconfort aux Ukrainiens restaient sur place. Il précise également que ce type de subvention sert aussi à dire qu'il y a des choses qui s'organisent ici en France, plus particulièrement au sein de l'Audomarois, mais que la France n'oublie pas les Ukrainiens qui doivent rester en Ukraine. Monsieur le Maire précise également qu'il a indiqué à Monsieur le Sous-Préfet, qu'en cas de nécessité, la Collectivité pourra mettre à disposition son gîte municipal qui se trouve au centre équestre.

Monsieur Joël PRUNIER, ne pouvant être présent, a fait part de ses remarques par mail :
« Mesdames, Messieurs les élus,
Ne pouvant participer au conseil municipal de ce mardi 5 avril, j'ai donné pouvoir à Alexandre Sannier.
Pour la question 18 - aide à l'Ukraine, j'ai demandé à Alexandre de voter contre, en mon nom, et je veux ici m'en expliquer.
Je suis bien entendu pour toute forme de solidarité vis à vis des populations en souffrance mais à condition qu'elle ne soit pas sélective.
Or aujourd'hui, sous l'influence des médias, tous les projecteurs sont braqués sur l'Ukraine.
Pourtant, les populations qui souffrent de la guerre sont légions partout dans le monde : Au Yémen avec plus de 370.000 victimes, en Afghanistan, en Syrie (près de 500.000 morts en 10 ans) pour ne citer qu'eux.
La délibération met en avant la proximité (2500 km) pour justifier l'aide au peuple Ukrainien.
Pourtant il n'y a pas si longtemps notre commune, ou plutôt un fossé de notre commune, était le siège d'un camp de migrants, afghans et irakiens notamment, qui eux aussi fuyaient la guerre.
Quelle solidarité avons-nous manifestée à leur égard même si je sais que parmi nous - ils se reconnaîtront - certain.es leurs sont venus en aide.
Pourtant tout près de nous, des populations, des citoyens, nos concitoyens, auraient eux aussi apprécié cet élan de solidarité qui se manifeste aujourd'hui pour le peuple Ukrainien. Je veux parler des professionnels de santé, des personnels de secours, et d'une façon générale de tous les professionnels qui ont été suspendus de leurs fonctions et donc privés de ressources, eux, leur famille, leurs enfants, suite à leur refus de céder au chantage vaccinal.
Malheureusement, pour les uns comme pour les autres les médias ont été bien silencieux.
Je tenais donc à vous expliquer mon vote.
Bonne réunion.
Cordialement
Joël Prunier »

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ALLOUE** une subvention exceptionnelle de 1 000 € en faveur des victimes du conflit Ukrainien ;
- **VERSE** cette subvention à l'association Humanitaire « GSCF – Sapeurs-Pompiers Humanitaires » ;

- **DIT** que les crédits nécessaires seront pris sur la ligne 6574 budget de l'exercice 2022.

A la majorité
1 voix contre (J. PRUNIER)

D2022-04-34 : DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX EQUIPEMENTS NUMERIQUES DE VIDEO-PROTECTION : DEMANDE D'OCTROI DE LA SUBVENTION DE LA REGION DES HAUTS-DE-FRANCE

Rapporteur : Monsieur Patrick TILLIER

Dans le cadre de la priorité Régionale qui est de vivre, travailler, se déplacer et se former en toute sécurité et sureté dans les espaces publics et aux abords des équipements publics, le Conseil Régional des Hauts-de-France par Délibération n°2022.00500, a décidé de soutenir les communes dans la création et l'installation d'un premier équipement numérique de vidéo-protection et d'octroyer une aide financière pour l'achat et l'installation des équipements numériques de vidéo-protection par le biais d'un dispositif de soutien aux Communes de moins de 20 000 habitants.

Sont éligibles au dispositif de soutien les dépenses d'investissement suivantes :
- Acquisition, installation et mise en service de caméras sur l'espace-public et mâts-supports ;
- Frais de raccordement à un réseau de communication électronique, de raccordement aux bâtiments de supervision ;
- Acquisition de systèmes de stockage des vidéos ;
- Acquisition des écrans de contrôle.

Les conditions d'éligibilité des dépenses prises en compte sont fixées à compter du 1er Juillet 2021 : sont prises en compte les dépenses dont la date prévisionnelle de début de l'opération est au démarrage (ordre de service faisant foi) en 2021 et se poursuivant en 2022 ou une date de démarrage (ordre de service faisant foi) en 2022.

Le montant de l'aide Régionale est fixé à 30% des dépenses éligibles dans la limite de 30 000 € par Commune.

La Ville de Saint-Martin-lez-Tatinghem entre dans les critères définis pour l'octroi de cette subvention Régionale pour l'achat et l'installation des caméras de vidéo protection qu'elle a décidé d'installer près des bâtiments communaux.

L'achat et l'installation des caméras d'un coût prévisionnel total HT de 48 810 € peuvent être subventionnés à hauteur de 30% dans la limite de 30 000 € de dépenses.

Après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission « Finances, Action Economique, Développement Numérique, Démocratie Participative » le Conseil Municipal :
- **APPROUVE** l'opération projetée ;
- **SOLLICITE** une subvention de 9 000 € (30% dans la limite de 30 000 € de dépenses) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

A la majorité
1 abstention (A. LECOCQ)
4 votes contre (A. SANNIER – J. PRUNIER – M. MERIAUX – N. DECOOL)

ADMINISTRATION GENERALE

D2022-04-35 : PUBLICITE DES DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Monsieur Bertrand PETIT

Monsieur le Maire informe le Conseil des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Les dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT imposent au Maire de rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du même CGCT.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions du Maire.

❖ FINANCES

DECISION n°2022/07 - AVENANT A LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN AU TRANSPORT OCCASIONNEL DES ELEVES

Signature d'un avenant à la convention de service en commun du transport occasionnel des élèves entre la Commune et la CAPSO relatif à l'extension du périmètre d'intervention du service commun. En effet, la pratique sportive sur le territoire implique l'utilisation des salles de sport communales et intercommunales en plus des piscines. Afin de faire correspondre le service commun de transport au besoin des écoles en matière d'activité sportive, les missions dévolues au service commun sont complétées de la mention suivante :
- Organisation du transport des élèves des écoles élémentaires et maternelles vers les salles de sports communales et intercommunales du Territoire.

DECISION n°2022/08 - AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL ENTRE LA COMMUNE ET LA CAPSO ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES

Signature d'un avenant à la convention du 17 Octobre 2017 actant la mise à disposition d'un agent de la Commune pour 30% de son temps de travail, pour la mission référent RSA avec effet rétroactif au 1er Janvier 2022.

Le Conseil Municipal prend acte

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 20h25